



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Périmètre du site Natura 2000 et des sites adjacents

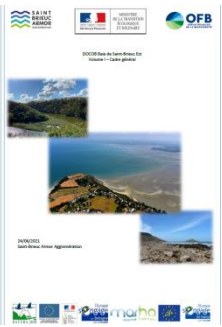
Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

OO12 - Coordonner et mettre en œuvre la gestion du site N2000 en lien avec les autres politiques publiques

Mesures :

- GOUV 2 - Articulation avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires
- GOUV 4 - Animation et mise en œuvre du DocOb



Contexte et problématiques

L'article R. 414-11 du Code de l'environnement, précise que le document d'objectifs (DocOb) d'un site Natura 2000 doit contenir les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. Un dispositif de suivi (indicateurs de mise en œuvre, indicateurs d'efficacité, évaluation de l'état de conservation,) est ainsi prévu dans le DocOb, formulé dans un tableau de bord.

Le Document d'objectifs est évolutif et peut être mis à jour de façon partielle en fonction de l'évolution de la réglementation, du contexte socioculturel, des connaissances et des enjeux de conservation. Les enjeux et objectifs définis à un moment donné sur un site peuvent évoluer avec le temps et être ajustés à l'occasion des exercices d'évaluation. Le plan de gestion est en ce sens élaboré pour une durée indéterminée et actualisé selon l'appréciation des acteurs du site en fonction des besoins (nouvelle espèce envahissante, nouvel enjeu suite à l'acquisition de connaissances, nouvelle exigence réglementaire, etc.).

Le Formulaire Standard de Données (FSD) constitue la « fiche d'identité » d'un site Natura 2000. Il présente les caractéristiques du site avec notamment une carte de localisation et une présentation générale. Il est également le support de l'information transmise à la Commission européenne sur le réseau de sites national, dont la liste des habitats naturels et des espèces végétales et animales du site pour lesquelles le périmètre a été choisi et qu'il est nécessaire de sauvegarder en priorité. Le FSD est évolutif et sa mise à jour est proposée au vu d'éléments nouveaux tels qu'à la suite des inventaires écologiques.

Enfin, le diagnostic écologique de DocOb a montré une inadéquation entre les enjeux écologiques et le périmètre actuel du site Natura 2000. En effet, concernant les Chiroptères, certains sites de rassemblement pour ces espèces et leurs territoires de chasse se retrouvent en bordure de site. Une modification du périmètre du site Natura 2000 peut ainsi être proposée en concertation avec les acteurs locaux du territoire, pour mieux prendre en compte ces espèces dans les projets soumis à évaluation d'incidence et dans les actions de gestion.

Description des sous-actions

➤ **GOUV1.1 – Conception et mise à jour du tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation**

L'évaluation est réalisée à l'aide d'indicateurs qui permettent d'établir un diagnostic. Il conviendra d'assurer de manière concertée : la collecte des informations, le renseignement des indicateurs, la mise en forme et la tenue d'un tableau de bord de suivi de ces indicateurs, et la production et diffusion d'un tableau de bord simplifié (cf. tableaux de bord annexés au Volume IV - Stratégie de gestion).

On distinguera d'une part les indicateurs d'Etat permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces (fréquence d'évaluation : au moins une fois tous les cycles de 6 ans), d'autre part les indicateurs liés aux objectifs opérationnels (fréquence variable ; généralement tous les 6 ans) et enfin les indicateurs de réalisation des actions liées aux objectifs opérationnels (fréquence annuelle). Ces derniers traduisent les efforts mis en œuvre pour agir réaliser les actions programmées (ex : signature de chartes de bonne conduite par les clubs de plongée, installation de mouillage organisé, etc.). Le renseignement de ces indicateurs permet de rendre compte de l'effort de gestion conduit par les opérateurs désignés pour la gestion du site N2000.

Pour le milieu marin, l'évaluation des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels reposera en grande partie sur les travaux engagés pour la mise en œuvre d'une surveillance opérationnelle du milieu marin dans le cadre de la DCSMM.

Pour le milieu terrestre, l'opérateur pourra s'appuyer sur les travaux conduits par les partenaires identifiés localement mais aussi les agences, établissements et associations scientifiques rassemblés autour de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB).

Le travail de l'opérateur N2000 sera de vérifier qu'il peut accéder aux données utiles pour renseigner les indicateurs ; calcul des métriques et interprétation des résultats obtenus via des règles d'agrégation à définir le moment venu au regard des données disponibles. Il conviendra dès la première année de finaliser la construction des indicateurs (choix des métriques et des valeurs-seuils) et leur mise en œuvre (échanges avec les partenaires scientifiques, définition de protocoles, test sur le terrain, etc.). On veillera par ailleurs à limiter le nombre d'indicateurs pour que le tableau de bord soit performant et approprié.



➤ **GOUV1.2 – Evolution du programme d’actions au fur et à mesure de l’actualisation des données écologiques sur le territoire**

- Intégrer les données récoltées dans des bases exploitables pour une valorisation efficace ;
- Remettre en perspective le programme d’actions avec les experts identifiés ;
- Veiller particulièrement les enjeux dont l’état est particulièrement lié au changement climatique ;
- Proposer les ajustements nécessaires aux membres du COPIL.

➤ **GOUV1.3 – Mise à jour du Formulaire Standard de données (FSD)**

Mettre à jour les listes d’espèces et d’habitats dans le FSD de la ZSC et de la ZPS via la rédaction de notes techniques de l’Office Français de la Biodiversité (espèces et habitats marins) et de l’opérateur terrestre (espèces et habitats terrestres) relative à la demande d’ajout de données au FSD, à transmettre à la DREAL Bretagne. La DREAL sera chargée de renseigner ces nouvelles données dans l’outil de saisie des FSD.

➤ **GOUV1.4 – Proposition d’ajustement du périmètre Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des enjeux**

- Réflexion sur la pertinence d’étendre le périmètre (groupes de travail avec les usagers, élus, associations, services de l’Etat, etc.) ;
- Acquisition et synthèse des connaissances nécessaires à la justification de l’extension du périmètre ;
- Si justifié, lancement à terme d’une procédure d’adaptation du périmètre terrestre et/ou marin, de la ZPS et/ou de la ZSC, avec association du Muséum National d’Histoire Naturelle (MNHN) et des services de l’Etat. Une actualisation du DocOb sera alors nécessaire pour prendre en considération les enjeux écologiques et socio-économiques de la zone étendue.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d’ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
GOUV1.1	Animateur(s) Natura 2000	OFB (centre de ressources Natura 2000), Observatoire de l’environnement en Bretagne
GOUV1.2	Animateur(s) Natura 2000	Conservatoire du littoral (CDL), CD22, associations, experts scientifiques, usagers, membres du COPIL, DDTM 22, DREAL
GOUV1.3	Animateur(s) Natura 2000, DREAL Bretagne, Service Patrimoine Naturel du Muséum National d’Histoire Naturelle, Ministère en charge de l’écologie	DDTM22, commission européenne, réseau national échouage (RNE), observatoire PELAGIS
GOUV1.4	Animateur(s) Natura 2000, DREAL	Collectivités, experts scientifiques et naturalistes (GMB, Vivarmor Nature, etc.), MNHN, services de l’Etat, FDC22

Indicateurs de réalisation

- Existence du tableau de bord complet et/ou simplifié
- Bilan annuel de la stratégie d’action réalisé chaque année
- Evaluation de finalités de gestion réalisée tous les 6 ans
- Transmission de la note technique
- Nombre d’espèces/habitats ajoutés au FSD
- Modification effective du périmètre

Références

- <https://www.milieumarinfrance.fr>
- semafor.din.developpement-durable.gouv.fr
- <http://ct88.espaces-naturels.fr/node/1937>
- Tableau de bord du site N2000 <http://www.espaces-naturels.info/dossier/33>
- Projet d’extension du périmètre Natura 2000 « Garonne en Aquitaine », 2021
- Retour d’expérience : Extension du site Natura 2000 Le petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin 2019
- MarhaGouv et notamment les mesures n°12 : Développer des outils d’ingénierie de projet adaptés (hiérarchisation des objectifs, planification annuelle et monitoring.
-synthèse : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948279561b20295>
-rapport complet (p 76): <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Périmètre du site Natura 2000 et des sites adjacents

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO12 : Coordonner et mettre en œuvre la gestion du site Natura 2000 en lien avec les autres politiques publiques

Mesures :

- toutes les mesures



© internet

Contexte et problématiques

Sur le site N2000, de très nombreuses actions sont déjà menées en relation avec des politiques publiques variées dont la mise en œuvre est assurée principalement par les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Ces politiques publiques et les acteurs impliqués sont décrits dans le diagnostic du DOCOB (volume I - Cadre général).

La multiplication des instances de gouvernance et l'absence, parfois, de coopération entre les acteurs augmentent le risque d'un fonctionnement en silo. Cette situation peut conduire au mieux à une absence de synergie des actions engagées, au pire à la conduite de politiques aux objectifs contradictoires sur le même territoire.

Pour atteindre les objectifs d'une meilleure gouvernance et surtout d'une efficacité accrue de l'action publique, il est essentiel de favoriser l'articulation des actions du DOCOB avec les actions et programmes prévus par les autres politiques publiques actives, tant sur le périmètre du site N2000, qu'en lien avec des sites N2000 adjacents. Cela peut se traduire par le partage des informations, une clarification des rôles et actions portées par chaque structure, mais aussi une mutualisation des actions sur les 3 sites Natura 2000 (Baie de Saint-Brieuc Est, Cap d'Erquy - Cap Fréhel, Baie de Lancieux), qui couvrent quasiment l'intégralité de la zone littorale et une partie de la zone côtière de Plérin à Dinard.

Description des sous-actions

➤ GOUV2.1 – Partage des informations et participation réciproque aux réunions

Participation réciproque des opérateurs du site N2000 et des membres du COPIL aux instances de gouvernance des politiques publiques concernant les enjeux du site N2000, telles que les instances de gestion des Espaces Naturels Sensibles et des sites du Conservatoire du littoral, mais aussi la commission locale de l'eau en charge du SAGE, elle-même associée à des EPCI (impliqués dans la mise en œuvre du contrat territorial de bassin). Cette participation permettra de relayer les besoins, enjeux et objectifs liés à Natura 2000 afin qu'ils soient intégrés dans les politiques publiques concernées. Veiller également à l'intégration des enjeux liés au site Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux (SCOT, PLU, etc.), tout en limitant les principales pressions liées au développement de l'urbanisation et de la population (artificialisation, déchets, qualité des eaux, etc.) (cf. DOCOB, Volume I - cadre général).

➤ GOUV2.2 – Clarification des rôles de chaque structure

Réalisation d'un support de communication unique, type organigramme, associé à un annuaire des structures (ex. pour tels enjeux, contactez telle structure) permettant d'apporter une clarification des rôles de chacun dans l'atteinte des objectifs de conservation du site. Ce document sera à destination des chargés de mission Natura 2000 et des parties prenantes mais également des élus régulièrement renouvelés.

➤ GOUV2.3 – Parrainage des mesures du DOCOBs par les élus locaux

L'engagement des élus dans la démarche Natura 2000 est primordial pour améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre. Leurs compétences, leur implication sur les enjeux socio-économiques et leur connaissance du territoire, ainsi que leur investissement dans les autres politiques publiques sont des atouts pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Déjà mobilisés par leur participation au Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000, une implication accrue de leur part dans cette dynamique collective contribuera à la qualité environnementale du territoire.

A cette fin, il sera prévu, post concertation DOCOB, une mobilisation des élus des agglomérations et communes présentes sur le site N2000. Cette mobilisation sera organisée via notamment des réunions d'information sur le fonctionnement de Natura 2000, et l'identification des moyens d'actions dont les élus disposent pour y contribuer, de manière directe ou indirecte. Pour être le plus concret possible, des sorties terrain seront proposées pour identifier les problématiques de gestion et cibler les mesures du DOCOBs sur lesquelles ils peuvent s'engager à contribuer.

L'engagement des élus sera valorisé lors du bilan annuel de gestion du site N2000 mais aussi sur la page internet du site Natura 2000, sur le site internet de la collectivité et/ou dans la presse locale, sur les réseaux sociaux et plus particulièrement sur LinkedIn. Publier l'information sur cet engagement et sur Natura 2000 favorise aussi l'information des citoyens sur la démarche et sur leur rôle dans la préservation des écosystèmes et dans le maintien de l'équilibre des territoires.

➤ **GOUV2.4 – Développement d'actions mutualisées**

Favoriser la réalisation d'actions à l'échelle des trois sites Natura 2000 (Baie de Lancieux, Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel) incitant les opérateurs Natura 2000 concernés à collaborer lors de réponses à des appels à projets. La mutualisation des moyens et le partage des outils utiles aux interventions que ce soit pour le développement des actions techniques, la communication, les suivis et la connaissance sera un gage d'efficacité et d'économie mais aussi un moyen de mobiliser les élus des trois sites sur des actions partagées.

➤ **GOUV2.5 – Coopération via les réseaux de gestionnaires et projets mutualisés**

En lien étroit avec la sous-action GOUV2.3, la réalisation d'actions mutualisées suppose des contacts réguliers entre les gestionnaires et la volonté de monter des projets en commun. La participation des chargés de mission N2000 aux réseaux les plus pertinents au regard des enjeux locaux (ex. : réseau régional Natura 2000 animé par l'Agence Bretonne de la Biodiversité, la DREAL et l'association des chargés de missions Natura 2000 en Bretagne ; tables rondes des gestionnaires d'Aires marines protégées animées par l'OFB ; RESTOBS ; etc.) et le lien avec les coordonnateurs de réseaux facilitera l'identification et la mutualisation de certaines actions/projets. Ce sera également l'occasion de prendre connaissance des actualités et des expériences des autres animateurs / gestionnaires, de valoriser les retours d'expériences vécus sur le site N2000, ou encore de répondre à des enquêtes régionales et nationales.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
GOUV2.1	Animateur(s) Natura 2000	Gestionnaires (élu et opérateurs) des aires marines et terrestres protégées, animateurs « environnement » et Syndicat mixte de la baie de Saint Brieuc porteur du SAGE Baie de Saint Brieuc et élus du SAGE, ENS, EPCI et collectivités
GOUV2.2		
GOUV2.3		
GOUV2.4		

Indicateurs de réalisation

- Nombre de participation aux instances de gouvernance liées aux différentes politiques publiques environnementales en place sur le territoire
- Supports de communication et annuaires réalisés
- Nombre d'actions communes développées entre gestionnaires

Références

Rapport Final Marahgouv : Caractériser, améliorer, suivre et évaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer, notamment les mesures :

n°1 : Clarifier le fonctionnement, les objectifs Natura 2000 aux nouvelles parties prenantes

n°6 : Assurer un continuum post-docob de la concertation en diversifiant les formats des arènes de dialogues, de façon à renforcer la mobilisation des parties prenantes

n°16 : Développer des initiatives multi sites et connecter les politiques publiques à l'échelle de certains habitats où les enjeux sont communs et/ou liés.

-synthèse : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948279561b20295>

-rapport complet (p 81): <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>

Guide MARHA : Le rôle clé des élus dans la mise en oeuvre de NATURA 2000 en mer

<https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948d5257eb2eb12?authid=NsJgtWlOWzJS>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Tout le site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO12 : Coordonner et mettre en œuvre la gestion du site Natura 2000 en lien avec les autres politiques publiques

Mesures :

- Toutes les mesures

Contexte et problématiques

La directive « Habitat-Faune-Flore » impose une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) de tout plan ou projet, préalablement à sa réalisation.

Pour toute activité soumise à EIN, le rôle du porteur de projet est d'évaluer si son activité aura des impacts significatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000. A cette fin, il se rapproche de l'animateur du site Natura 2000 concerné, complète un formulaire simplifié et l'envoie au service instructeur en charge de la procédure à laquelle l'EIN est rattachée. Si des impacts sont prévus, le porteur de projet doit adapter son activité pour éviter ou réduire au mieux ses impacts. Il devra alors fournir un dossier d'EIN plus complet et conséquent.

La difficulté pour le porteur de projet est de trouver facilement l'information nécessaire à cette auto évaluation et souvent d'identifier le gestionnaire du site N2000. La prise de contact, la transmission et le traitement de l'information peuvent parfois être longs, impliquant un délai de réponse pénalisant à la fois le porteur de projet, mais également les services chargés d'apporter une réponse. L'objectif de cette action, quotidien du gestionnaire de site N2000, est d'améliorer la qualité des évaluations d'incidence réalisées par les porteurs de projets.

Description des sous-actions

- **GOUV3.1 – Développement d'outils de communication pour faciliter les procédures d'évaluation des incidences**
Actualiser le site web du site Natura 2000 et participer à sa diffusion auprès des porteurs de projets de manière à rendre accessible tous les documents/informations utiles à la réalisation des évaluations des incidences (enjeux écologiques, impacts possibles liés aux activités, etc.).
Créer une plaquette d'information à destination des fédérations sportives et des associations du territoire.
Une application dédiée pourrait être créée et mise à disposition pour permettre aux porteurs de projets de croiser le périmètre de leur projet avec les enjeux des sites N2000. La réalisation de cette application serait confiée à un bureau d'études, et le cahier des charges serait rédigé collectivement par les gestionnaires N2000 des sites concernés, en impliquant des experts de l'OFB et les services de l'Etat en charge de l'instruction des EIN.
- **GOUV3.2 – Apport d'expertise aux porteurs de projets**
En cas de sollicitation, les opérateurs N2000 se rendent disponibles pour appuyer les porteurs de projets (particuliers, associations, entreprises, etc.) au remplissage des formulaires simplifiés d'évaluation des incidences et apporter un appui méthodologique concernant le respect de la séquence ERC lors de l'élaboration du projet en question.
Pour des actions récurrentes comme les manifestations nautiques, la rédaction d'une charte de bonnes pratiques dispensant les signataires d'évaluation des incidences (principe de la charte Warsmann) pourra être rédigée en lien avec les services de la DDTM.
- **GOUV3.3 – Formation des services instructeurs aux enjeux écologiques du site Natura 2000**
Pour s'assurer de leur prise en compte le plus en amont possible (dès la phase de planification des projets et tout au long de leur construction) et pour faciliter l'instruction des dossiers d'EIN. Ceci inclut notamment la production de supports de synthèse spatio-temporelle des enjeux écologiques, et des échanges réguliers (réunions d'information, échanges téléphoniques, notes, etc.) avec les services instructeurs pour communiquer sur les actualités du site Natura 2000 et les projets en cours.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
GOUV3.1	Animateur(s) Natura 2000	Bureaux d'études, OFB, services instructeurs, fédérations sportives et associations
GOUV3.2	Animateur(s) Natura 2000	Porteurs de projets, services instructeurs, animateurs « environnement » et élus du SAGE, ENS, EPCI et collectivités
GOUV3.3	Animateur(s) Natura 2000	Services instructeurs (DDTM, DREAL, DIRM NAMO)

- Site internet régulièrement mis à jour : <https://saint-brieuc-est.n2000.fr>
- Nombre de dossiers d'EIN prenant en compte les enjeux du site Natura 2000
- Nombre d'échanges avec les services instructeurs et les porteurs de projets

Rappels réglementaires

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est régi par l'article L414-4 du Code de l'environnement. Il repose sur un système de listes positives qui fixent « les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à EIN. Les activités soumises à EIN figurent dans l'une des listes ci-dessous :

- **la liste nationale**, définie par l'article R414-19 du Code de l'environnement, qui concerne des activités déjà encadrées d'un point de vue administratif et qui s'applique sur tout le territoire national métropolitain (pas uniquement en site Natura 2000) ;
- **des listes locales de portée départementale**, concernant des activités déjà encadrées d'un point de vue administratif. Ces listes s'appliquent uniquement aux sites Natura 2000 ;
- **des listes locales également de portée départementale mais concernant les activités ne relevant d'aucun régime administratif** et qui là aussi ne s'appliquent qu'en sites Natura 2000. Il s'agit par exemple des activités de retournement de prairies, arrachage de haies, création de sentier pédestre, etc.

Un projet non mentionné dans une de ces listes peut toutefois être soumis à EIN de manière exceptionnelle sur décision motivée du préfet : il s'agit de la clause filet prévue à l'article L414-4 du Code de l'Environnement dès lors que le service instructeur estime que le projet est tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du IV bis de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Références

Rapport Final Marahgouv : Caractériser, améliorer, suivre et évaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer. Recommandation de mesure n°15. <https://fr.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>

Outil LIZMAP : https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=n2000gnb&project=projet_lizmap_bsbe_cecf_bdl

Evaluation des incidences; site de la DREAL : <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000-r608.html> Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences : [Côtes d'Armor, Bretagne](#)

Liste des contacts dans les Côtes-d'Armor : [https://www.cotes-](https://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/11439/75984/file/Fiches%20Personnes%20ressources22.pdf)

[darmor.gouv.fr/content/download/11439/75984/file/Fiches%20Personnes%20ressources22.pdf](https://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/11439/75984/file/Fiches%20Personnes%20ressources22.pdf)

Rapport Final Marahgouv : Caractériser, améliorer, suivre et évaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer, notamment la mesure n°15 : Optimiser l'impact des évaluations d'incidences.

-synthèse : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948279561b20295>

-rapport complet (p 81) : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Tout le site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- Tous les objectifs opérationnels

Mesures :

- Toutes les mesures.

Contexte et problématiques

La mission d'opérateur doit se poursuivre une fois le Document d'objectifs (DOCOB) validé par la mise en œuvre des actions proposées. Le Code de l'environnement (article L414-2 et R414-18) prévoit la désignation d'une structure animatrice pour assurer la mise en œuvre des actions prévues dans le DOCOB. Cette structure, opérateur locale, aura ainsi en charge la coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site. La mise en œuvre des actions proposées dans le présent DOCOB nécessite la mise en place de moyens humains pour le suivi administratif et technique du DOCOB. D'autre part, le DOCOB peut être amené à évoluer en fonction des changements intervenus sur le site.

Description des sous-actions

Les missions à mener par la structure animatrice liées à la mise en œuvre du DOCOB seront, conformément au cahier technique régional établi par la DREAL :

- **Fonctions administratives diverses :**
 - secrétariat ;
 - préparation des réunions du COPIL ;
 - rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activités, etc. ;
 - construction et gestion des programmes et budgets annuels ;
 - recherche de financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions proposées dans le DOCOB.
- **Mise en œuvre des actions d'information, de communication, de sensibilisation :**
 - information et sensibilisation, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB : des membres du COPIL, des propriétaires et bénéficiaires potentiels des actions, des usagers, des porteurs de projets susceptibles d'avoir des incidences sur le site ;
 - pilotage de la concertation : animation des groupes de travail, restitution d'informations au COPIL ;
 - participation au réseau des animateurs des sites Natura 2000 de Bretagne.
- **Missions de nature technique :**
 - mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : mobilisation de contractants, examen des demandes, préparation des contrats avec chaque signataire, encadrement technique des travaux prévus dans le contrat et suivi, etc. ;
 - promotion de la Charte Natura 2000 ;
 - conseil et expertise des acteurs du site ;
 - animation des groupes de travail thématiques ;
 - coordination de la mise en œuvre des actions, lien entre les intervenants concernés ;
 - lancement des actions, montage de dossiers (subventions, cahier des charges, etc.), assistance technique à l'élaboration des projets.
- **Suivi et évaluation de la gestion:**
 - évaluation des résultats ;
 - suivi scientifique et approfondissement des connaissances ;
 - mises à jour du DOCOB.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
GOUV4	Animateur(s) Natura 2000	Services de l'Etat, membres du COPIL

Indicateurs de réalisation

- Plan d'action annuel établi et engagé
- Evaluation annuelle réalisées
- Nombre de réunions organisées (COPIL, COTECH, GT, etc.)

Références